



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

**AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)**

Carré 396 Awhanleko Plage Tél: +229 21 30 05 00 04 BP 1527
Cotonou info.acvdt@presidence.bj



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS
certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

5089, Avenue Jean Paul II – Route de l'Aéroport
Tél: +229 21 30 51 10 / 21 30 51 73 01 BP 2780 Cotonou
dgadetur@agetur.bj / www.agetur.bj

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE COTONOU (PAPC)

Projet de drainage des eaux pluviales à Cotonou
(Code projet : BEN 1013)

TERMES de REFERENCE

Pour la

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET D'AMENAGEMENT DE
VOIES DANS LES BASSINS AAn, D, L et M DANS LA VILLE DE COTONOU.**

FINANCEMENT : Banque Islamique de Développement (B.I.D), 100%



Octobre 2021

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CADRE GENERAL D'INTERVENTION

La République du Bénin est située en Afrique de l'Ouest, limitée au Nord par la République du Niger, au Nord-Ouest par le Burkina Faso, à l'Est par la République fédérale du Nigeria et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur 672 km du nord au sud et sur 124 km le long de la côte du golfe de Guinée (latitudes 6-13° N).

Avec un relief relativement plat du Sud au Nord, à l'exception du département de l'Atacora situé au Nord-Ouest, qui abrite la chaîne de montagnes du même nom, le Bénin est assujéti à un phénomène récurrent d'inondations saisonnières avec tous les **risques de maladies hydriques (choléra en particulier) et des maladies d'origine vectorielle comme le paludisme**. **L'année 2010 reste encore vive dans la mémoire des populations, pour avoir connu des inondations historiques qui ont plongé la quasi-totalité des communes du Bénin sous l'eau avec son lot de dégâts matériels et humains**. Plus de 680 000 personnes ont été touchées dans 55 des 77 communes que compte le pays avec à la clé 46 morts, 50 000 maisons détruites, 100 000 personnes sans abri. Les terres agricoles, les cultures et bétails, les stocks de produits vivriers, etc., ont été également dévastés. Les dommages généraux subis par les infrastructures, l'agriculture et les biens matériels, ainsi que les pertes économiques ont été estimés à 257 millions USD, soit 2 % du PIB du Bénin en 2010. La ville de Cotonou en a fait les plus grands frais.

En effet, avec une nappe phréatique quasiment affleurante par endroit, la ville de Cotonou est particulièrement vulnérable à cette inondation saisonnière et récurrente. Certains clichés de cette inondation de 2010 illustrent à plus d'un titre le désarroi des populations de Cotonou pendant cette période.



Plusieurs facteurs contribuent d'une manière ou d'une autre à cette situation qui affecte particulièrement le cadre de vie des populations ainsi que le tissu socioéconomique local. Il s'agit essentiellement de : i) l'insuffisance et/ou sous dimensionnement du réseau de drainage, ii) le manque d'entretien et de maintenance du réseau de drainage existant, iii) l'occupation des couloirs naturels d'écoulement des eaux et des zones basses destinées à la rétention des eaux.

Préoccupé par le bien-être et l'assainissement du cadre de vie des populations de Cotonou, particulièrement touchées par le phénomène d'inondation, le Gouvernement du Bénin (GdB) a initié le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC).

Ce programme vise à réduire de façon significative, la vulnérabilité de la ville de Cotonou face aux inondations et à améliorer la circulation urbaine à travers la réhabilitation et/ou la construction de nouvelles infrastructures de drainage dans 34 bassins de la ville de Cotonou, la construction d'infrastructures socio-économiques et le renforcement du développement socioéconomique de la ville. **Six (06) bailleurs de fonds dont la Banque Islamique de Développement, soutiennent le GdB dans la mise en œuvre de ce Programme d'assainissement, l'un de ses programmes phares.**

Le PAPC a fait l'objet d'une table ronde multi-bailleurs en janvier 2018 qui a permis la mobilisation de la totalité du financement nécessaire à sa mise en œuvre, soit deux cent trente-huit milliards (238 000 000 000) de F CFA. La Banque Islamique de Développement prend part à ce financement à hauteur de cent millions (100 000 000) USD, soit cinquante-huit milliards quatre cent millions (58 400 000 000) de F CFA.

Chacun des six (06) partenaires financiers finance une part cohérente du PAPC de façon autonome à travers un accord de financement indépendant. La partie financée par la Banque Islamique de Développement concerne quatre (04) des 34 bassins versants que couvre le PAPC. Il s'agit des bassins AAn, D, L et M.

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

1.2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'Objectif de développement du projet financé par la BID est de réduire les risques d'inondation dans les bassins AAn, D, L et M de la ville de Cotonou et de renforcer la gestion et les capacités de résilience urbaine au niveau de la ville.

1.3 COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet sous financement de la Banque Islamique de Développement sera exécuté en quatre (04) composantes :

Composante 1 : Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance

Cette composante vise à améliorer le système de gestion des eaux pluviales à travers la construction d'ouvrages de drainage primaire et secondaire et l'aménagement de voiries dans les bassins ciblés, et également à mettre en place, de manière durable, un mécanisme institutionnel et financier viable pour la gestion des eaux pluviales.

Composante 2 : Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine

Cette composante vise l'intégration des risques d'inondations dans la planification et la gestion urbaine locale (Plans d'Urbanisme de Détails-PUD) ainsi que le développement de normes réglementant l'occupation du sol sur les zones non aedificandi. Cette composante appuiera également la conception et la mise en œuvre d'un plan de renforcement de capacités des parties prenantes clés du projet (municipalité de Cotonou, Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable et d'autres acteurs clés).

Composante 3 : Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique

La 3^{ème} composante du projet vise à appuyer à travers la Mairie, les arrondissements de la ville de Cotonou, les populations locales et les associations communautaires, dans les zones d'intervention du Projet et ce, afin de promouvoir leur participation active i) aux mesures de réduction des risques

d'inondations et d'adaptation au changement climatique, ii) aux activités de changement des comportements, iii) au pilotage et à la mise en œuvre de micro-projets participatifs et iv) à l'engagement communautaire pour l'entretien et la durabilité des acquis du projet.

Composante 4: Gestion de projet, Suivi et Evaluation

La composante 4 vise à fournir un appui efficace pour la mise en œuvre du projet, comprenant les ressources techniques et financières, la conception et la réalisation d'un système de suivi et d'évaluation ainsi que le respect des exigences fiduciaires (passation des marchés et gestion financière).

Les prestations du consultant concernent la composante 1 relative aux travaux. Elles consisteront à la surveillance et au contrôle des travaux et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale par les entreprises.

2. CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL :

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

2.1 DEFINITION

Maître d'Ouvrage : Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) représenté par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) ;

Pool PAPC : Chargé de la supervision et du suivi technique de la mise en œuvre du programme PAPC

Maître d'Ouvrage Délégué : AGETUR (Agence d'Exécution des Travaux Urbains)

Consultant : le bureau d'études retenu à l'issue de la consultation pour laquelle les présents termes de référence sont rédigés.

2.2 CADRE ET POLITIQUES EN VIGUEUR

Dans le cadre du PAPC, la République du Bénin a préparé un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'élaboration de ces plans cadres répond autant aux politiques opérationnelles de la BID qu'aux normes nationales en matière de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Il s'agit entre autres de la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin et la loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

Sur la base de ces documents cadres, des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ont été élaborés pour tous les bassins couverts par le PAPC, y compris ceux de la BID, donc les bassins AAn, D, L et M dont les travaux font l'objet de la présente mission de surveillance et de contrôle. Ainsi, dans le strict respect de la législation nationale et des exigences de la Banque, les conditions de vie des individus et des communautés doivent être prises en considération durant la vie du projet.

Ces plans prévoient notamment une assistance aux personnes affectées dans leurs efforts tendant à améliorer leurs moyens et leurs niveaux de vie ou tout au moins à maintenir ces moyens et niveaux de vie à leurs valeurs marchandes initiales.

3. BASSINS OBJETS DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

Les bassins concernés par la présente mission sont le bassin AAn, et les bassins L, M et D.

Le bassin versant AAn : il couvre essentiellement les quartiers de AGLA, FIDJROSSE KPOTA et partiellement AIBATIN et AHOGBOHOUE dans le 12ème et 13ème arrondissement de la ville de Cotonou (Bénin). Il draine une superficie totale de 550 ha.

Les bassins versants L, M et D : le bassin L couvre une superficie de 237 ha et prend en compte les quartiers ZONGO-EHUZU, ZONGO-NIMA, MIFONGOU, GBEDIGA, AWLANLEKO, GBEDOMIDJI et GBEDOKPO ; le bassin M prend en compte le drainage des quartiers CADJEHOUN 4, CADJEHOUN 5, DJOMEHOUNTIN et les COCOTIERS, pour une superficie totale drainée de 400 ha ; le bassin D draine une superficie de 74 ha et couvre les quartiers de BOKOSSI TOKPA, MISSEBO, MISSITE, AVLEKETE et GBEDOKPO.

Les cartes ci-dessous indiquent le positionnement de ces bassins dans la ville de Cotonou.

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

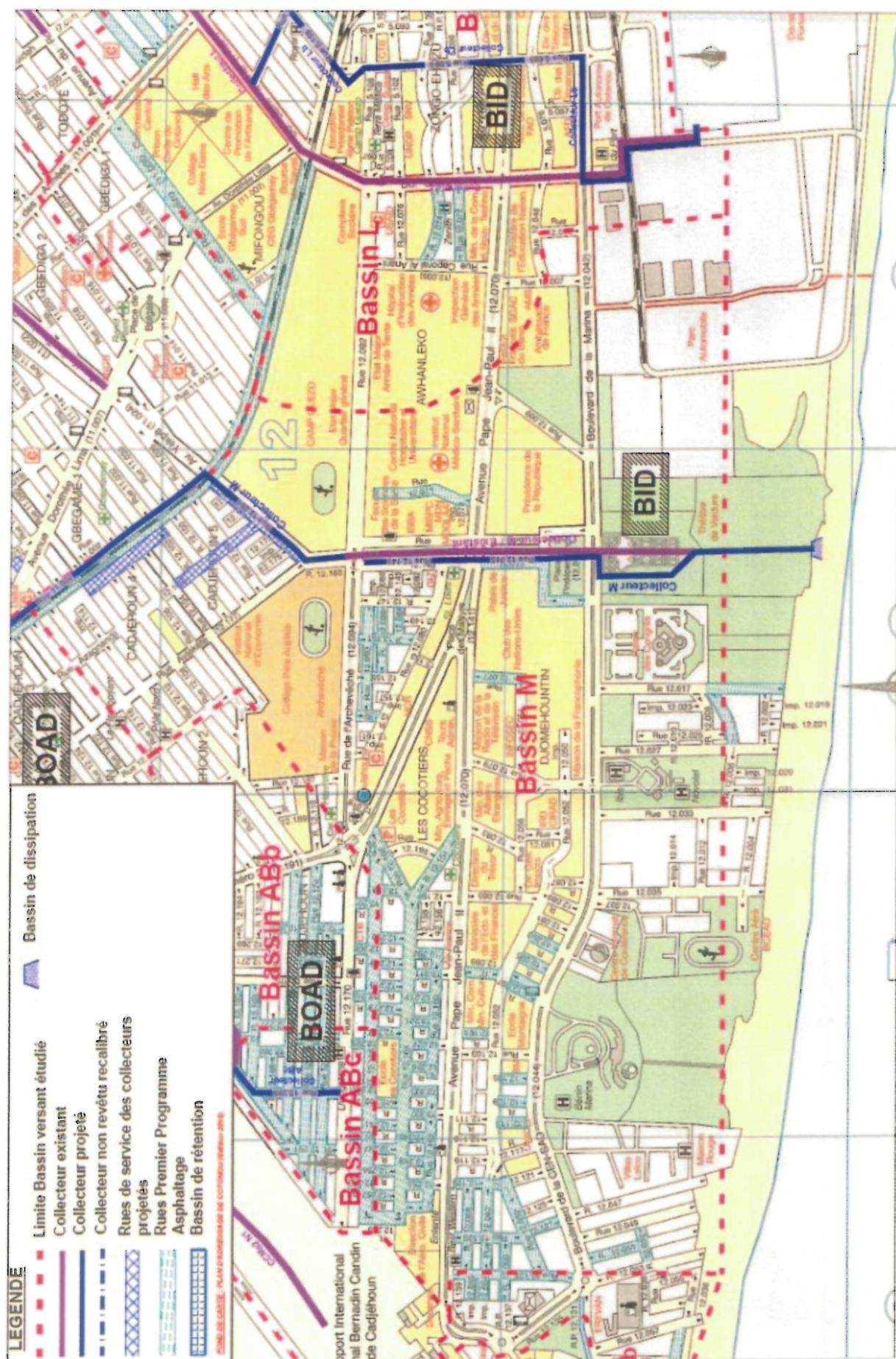
Carte du bassin AAn





Carte des bassins L et D

Carte du bassin M



4. DESCRIPTION DES OUVRAGES OBJETS DE LA MISSION

Les ouvrages qui feront l'objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre sont regroupés en deux (02) lots de travaux décrits comme suit :

Lot PAPC BID-AA_n : construction de 2710 ml de collecteur trapézoïdal, 2250 ml de collecteur cadre, et aménagement de 11995 ml de voiries de service dans ce bassin versant.

Lot PAPC BID-LMD : construction de 7600 ml de caniveau cadre, et aménagement de 3562 ml de voiries de services dans les bassins versants L, M et D.

Les travaux sont détaillés par bassin dans les sections qui suivent.

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT PAPC BID-AA_n

Les travaux de drainage projetés dans le bassin AA_n sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des Collecteurs Projetés dans le Bassin AA_n

Collecteur /surface drainée	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
AAn (550 ha)	2x450	150x100	Exutoire du collecteur suivant pour rapporteur au Collecteur trapézoïdal en BA existant (Collecteur d'AGLA)		
	2x500	150x100	Amont du Collecteur Trapézoïdal projeté		
	1150	Collecteur trapézoïdal B = 4; H=1.5 fruit du talus m= 1/1	Au Nord (Amont de la Rue 13.400 ; Route Fidjrossè-Godomey)		Zone marécageuse
	650	Collecteur trapézoïdal B = 5; H=1.5 fruit du talus m= 1/1	Au sud de la rue pavée 13.400 (Fidjrossè Godomey)		
	910	Collecteur trapézoïdal B = 7; H=1.5 fruit du talus m= 1/1	Construit dans l'emprise de la rue 12.600 et prenant fin à la rue 12.695		
	350	Dalot 4 x (250x150)	Réalisé dans l'emprise de la rue 12.695 pour se jeter dans le bas fond de TOGBIN, l'exutoire		
Linéaire Total projeté	4 960 ml				

Les travaux d'aménagement et de pavage de voies projetés dans le bassin AA_n sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des rues Projetées dans le bassin AAn

Rues	Linéaire cumulé (m)	Caractéristiques	Particularités
Rues 13.478-13.476 (625ml) 13.482 (435) 13.412-13.431 (395)	1 455	Emprise 10 : Chaussée de 6.00 +T2+CS2 + trottoir incluant les caniveaux latéraux	
Rues 12.911 (1100ml) et 12.867 (830ml) ; 13.448-13.446-13.442 (900ml) ;	2 830	Emprise 15 : Chaussée de 9.00 +T2+CS2 + trottoir incluant les caniveaux latéraux	
Rue 13.373	550	Emprise 20 : Chaussée de 11.00 +T2+CS2 + trottoir incluant les caniveaux latéraux	
Rue 12.289-12.600	3 210	Emprise de 40 : deux chaussées unidirectionnelles de 9.00 chacune séparées un TPC de 12.00 incluant le collecteur trapézoïdal.	
Rue 13.400	3 950	Reconstruction de la chaussée gauche avec construction de nouveaux caniveaux côté riverains : chaussée de 11 m + trottoir jusqu'aux riverains	Le nouveau profil type est dévers unique contre un profil en toit actuellement
Linéaire Total	11 995ml		

4.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT PAPC BID-LMD

Les travaux du lot PAPC BID-LMD à réaliser concernent les bassins L, M et D.

4.2.1 Travaux dans le bassin L

Le collecteur primaire existant est une buse de diamètre 1.800 mm enterré et implantée dans le TPC du Boulevard Saint Michel, puis sous la chaussée unique bidirectionnelle du même Boulevard.

Le collecteur démarre à la hauteur du Prêt à porter « La Diversité » (intersection des rues 7.002/7.025) et se jette dans le bassin portuaire en suivant l'itinéraire du Boulevard St Michel. Le tracé du collecteur suit l'itinéraire UNAFRICA-Bourse du travail-PHARMACIE CAMP GUEZO-SONEB-Hôtel du Port- Douane port- bassin portuaire.

La buse existante est de section très insuffisante pour drainer un débit décennal. La partie amont jusqu'à la hauteur du Hall des arts, juste après l'intersection du boulevard des armées sera maintenue et réhabilitée. La suite sera remplacée par des collecteurs cadres de section variable.

Le boulevard Saint Michel sera complètement réhabilité en bitume après construction du collecteur L enterré sous ledit boulevard.

Les travaux de drainage projetés dans le bassin L sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : synthèse des Collecteurs Projetés dans le Bassin L

Collecteur /sur-face drainée	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
	525	Buse F1000 existante	Intersection avec la rue 7.025		Buse existante à réhabiliter
L (237 ha)	1 815	Caniveau cadre 2x(160x180) sur 1050ml 3 x (160x180) sur 250ml et 4x(160x180) sur 515 ml	Intersection rue Bd St Michel Rue 5.164 (Rue des amoureux)	Bassin Portuaire	Autorisation requise pour traverser le domaine militaire. Le Collecteur Traverse trois rues bitumées importantes (Bd St Michel, Av Jean Paul II et Bd de la Marina)
	640 Bras secondaire	100x150	Intersection rues 5.164/Bd St Michel	Rue 5.164/5.148	
Linéaire Total (à construire)	2 455 ml + 525 ml de Buse à curer / réhabiliter				

Les travaux d'aménagement et de pavage projetés dans le bassin L sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Synthèse des rues Projetées dans le bassin L

Rues	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
Rue 5.164	640	Emprise 20 : Chaussée de 9 m + 2x2 m de BAU + deux (02) T2-SC2 + Trottoir jusqu'aux riveraines	Intersection de la rue avec le Bd St Michel	Intersection avec la rue 5.148	Rue de service du bras secondaire du collecteur L
Rues 7.002, 11.004 et 12.001	3000	Boulevard Saint Michel (section allant du croisement avec l'Av. Augustin Nicoue jusqu'au croisement avec le Bd de la Marina)	Intersection avec le Bd Augustin Nicoue avec le Bd St Michel	Intersection avec le Bd de la Marina	Voie bitumée à reconstruire (revêtement en enrobé bitumineux) après la réalisation du collecteur L enterré.
Linéaire Total	3 640				

4.2.2 Travaux dans le bassin M

Le Bassin M prend en compte le drainage des quartiers CADJEHOUN 4, CADJEHOUN 5, DJOMEHOUNTIN et les COCOTIERS.

Les travaux de drainage projetés dans le bassin M sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : synthèse des Collecteurs Projetés dans le Bassin M

Collecteur /surface drainée	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
M (400 ha)	925	Caniveau cadre 120 x 80	Carrefour VODJE	Début Rue 12.096	Passage sous les rails à la hauteur à l'intersection des rues 11.002 et 12.096
	525	Caniveau cadre 2x (100 x 100)	Fin caniveau cadre précédent	Rue 12.094	En remplacement de la buse existante
	350	Caniveau cadre 3x160x160	Rue 12.094 (CODIAM)	Av Jean Paul II	
	1 130	Collecteur 4x160x160 (375) et enfin 5x160x160 (755)	Bd Jean Paul II	Sud de la Porte de Retour	Il sera aménagé un bassin à la plage auquel sera raccordé le collecteur et la suite vers la mer sera remplacé par une batterie de buses
	935	100x80	Bd du Canada	Centre de transfert de (rue 12.096)	
	240	100x100, Bras secondaire dans la rue 12.169	Rue 12.169	Rue 12.096	Collecteur secondaire
Linéaire projeté	Total	4 105			

AGETUR
Tél: 2130 5173/95979431

Les travaux d'aménagement et de pavage projetés dans le bassin M sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Synthèse des rues Projetées dans le bassin M

Rues	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
Rue 11.002 (côté Ouest)	900	Emprise variable allant à 25m Longeant les rails Chaussée de 9.00m + caniveau côté riverains	Carrefour VODJE (Rue12.128)	Camp GUEZO (Rue 12.096)	Rue longeant les rails
Rue 12.169	240	Emprise 20 : Chaussé 7.00m + BAU 2x2.00m + T2+CS2	Rue 12.102	Rue 12.096	AGETUR Tél: 21305173/95979431
Rue 12.015	225	Emprise 15 ; chaussée 9.00 +T2+CS2 + trottoirs	Cour d'appel	Fin clôture Tribunal (Côté primature)	
Rue 11.021 Rues 11.046 ; 11.048 ; 11.050 ; 11.052	932	Emprise 15m : correction de profil d'une chaussée existante pour la rue 11.021 et aménagement d'une chaussée de 9.00 +T2-CS2 + trottoirs y compris caniveaux latéraux pour les autres	Poste de GBEGAME Y	Boulevard du Canda	Correction de profil d'une Chaussée existante et réhabilitation d'ouvrages de drainage latéraux
Rue 12.096	390	Emprise 40m : une chausse de 7.00m à droite pour compléter la chaussée existante + aménagement de TPC	Rails	Intersection avec la rue 12.177	
Linéaire Total	2 687				

4.2.3 Travaux dans le bassin D

L'ouvrage existant est une buse de diamètre 2.00 m. Il est implanté dans l'emprise de l'Avenue du Général Gouverneur Van Vollen Hoven (Rue 5.146) et se jette dans le chenal de Cotonou. Les travaux de drainage et de rues projetés dans le bassin D sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Synthèse des Collecteurs et rues projetés dans le Bassin D

Collecteur /sur-face drainée	Linéaire (m)	Caractéristiques	Début	Fin	Particularités
Collecteur D (74 ha)	520 x 2	En quittant l'Avenue STEINEMEZ pour le chenal Caniveau cadre 2x(125) x180 à gauche (520 ml) et Caniveau cadre (170 x 180) à droite (520) ml	Intersection Rues 5.109 (Bd STEINMET Z) et Rue 5.146 (Av Van VollenHoven)	Chenal de Cotonou	Epouse les mêmes côtes fils d'eau que la buse existante.
Rue 5.146 (Av Von VollenHoven)	235 ml	Rue double chaussée de 11m chacune	Intersection avec la rue 5.101 (Av Delorme)	Rue 5.099	Exécutée suivant la géométrie du profil type existant
Linéaire Total	1 040 ml (Collecteurs) + 235 ml de rue				

5. DEFINITION DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant se décline en trois volets principaux :

- la surveillance et le contrôle général des travaux ;
- le contrôle géotechnique des travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES et PAR

Cette mission consiste à veiller à l'exécution des travaux suivant les règles de l'art, les dispositions du CCAG/CCAP, les prescriptions techniques du marché et autres dispositions d'ordre public applicables au marché afin de permettre au MOD/au Pool PAPC de s'assurer que les composantes du projet sont exécutées selon les normes en la matière conformément aux accords signés entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement.

Pour chacun des trois volets ci-dessus énoncés, les objectifs visés sont déclinés à chaque étape de l'avancement des travaux.

5.1 VOLET « CONTRÔLE GENERAL ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX »

Les objectifs de ce volet de contrôle et surveillance des travaux se déclinent essentiellement comme suit :

- ✓ veiller à ce que les travaux soient exécutés conformément aux normes techniques et suivant les règles de l'art ;
- ✓ informer quotidiennement le MOD/Pool PAPC du niveau d'avancement des travaux afin de lui permettre de s'assurer qu'ils sont exécutés en conformité aux cahiers de charges.

La mission du Consultant concerne également le suivi des entreprises titulaires des marchés de travaux. A cet effet, le Consultant devra assister les entreprises dans la résolution de tous les problèmes techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation des travaux.

Ce volet s'articule autour de trois phases principales : avant, pendant et après l'exécution des travaux.

5.1.1 Avant le démarrage des travaux

Le Consultant doit :

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

- ✓ examiner en détail les dossiers techniques des marchés ; cet examen devra permettre au Consultant de s'assurer qu'il pourra veiller à la gestion rigoureuse des contrats pendant les phases de travaux de sorte que la qualité, le montant et les délais d'exécution des travaux puissent être respectés ; Il signalera toute anomalie constatée et proposera toutes corrections nécessaires ;
- ✓ participer à la remise des sites et élaborer le rapport de remise de site ;
- ✓ assister les entreprises dans la préparation et la soumission des documents préalables au démarrage des travaux et s'assurer que lesdits documents sont conformes aux exigences réglementaires et contractuelles ;
- ✓ compléter des détails d'exécution par des dispositions pratiques de construction, le cas échéant, afin de faciliter l'exécution des travaux
- ✓ examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise et donner un avis motivé concernant les installations de chantier, le matériel prévu, le programme d'exécution, le contrôle qualité, le plan de protection de l'environnement, les sous-traitances éventuelles ;
- ✓ vérifier la disponibilité, l'état de fonctionnement et l'adéquation aux tâches prévues du matériel présenté par l'entreprise sur le chantier et faire un inventaire détaillé reprenant toutes les caractéristiques techniques du matériel (y inclus les n° d'immatriculation et de série, année et lieu de construction, police d'assurance) ;
- ✓ contrôler les qualifications et expériences du personnel d'encadrement et d'exécution, son nombre et l'organigramme proposés ;
- ✓ vérifier et donner un avis motivé sur la justification des demandes d'exonération, avance, cautionnement, assurance ;
- ✓ vérifier les pièces administratives notamment celles relatives au cautionnement et au nantissement ;
- ✓ valider le PGES chantier de l'entreprise ;
- ✓ valider le CV du personnel en charge des questions environnementale et sociale au sein des entreprises ;
- ✓ valider le plan de gestion des produits de purge issus des opérations de terrassement et d'exécution des ouvrages d'assainissement et hydrauliques ;
- ✓ valider le plan de restauration des écosystèmes humides par l'ensemencement semences plantes utiles telles que Typha sp, Thalia welwitschii, Cyperus spp, etc. ;

- ✓ s'assurer que le PGES chantier inclut les dispositions pour la gestion des mesures résiduelles de compensation du PAR ;
 - ✓ valider le code de bonne conduite à mettre en œuvre par l'entreprise ;
- Le Consultant assurera une assistance au MOD/au Pool PAPC pour :

- ✓ l'identification et l'aménagement des déviations ;
- ✓ la coordination entre l'entreprise, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, la Mairie et les communautés pour le démarrage du chantier en particulier dans la mise en place des installations de chantier ;
- ✓ l'organisation des chantiers, afin de respecter les contraintes de maintien de la circulation et des accès et réduire au maximum les impacts négatifs des travaux ;
- ✓ la mise à jour du planning du chantier en tenant compte des contraintes liées aux activités non comprises dans le contrat de travaux, en particulier le déplacement des réseaux et tous les travaux préalables et simultanés éventuellement à la charge des communautés et de la Mairie.

Cette assistance ne fait pas obstacle à l'accomplissement des tâches relatives à la validation dans les conditions définies dans le marché de travaux, des dossiers techniques soumis par les entreprises.

Sur les ouvrages nécessitant des aménagements spéciaux comme le bassin de rétention et les collecteurs, le Consultant vérifiera avant les travaux les détails suivants à partir des projets de plan d'exécution accompagnés des avants-métrés correspondants à lui soumis par les entrepreneurs :

- les notes de calcul hydraulique,
- les notes de calcul (surcharges conformes au fascicule 61 titre II, surcharge exceptionnelle du convoi type de 30 tonnes),
- les profils fils d'eau des collecteurs,
- le plan de calage des ouvrages,
- les profils en longs et en travers
- les plans de ferrailage et de coffrage,
- le recouvrement des armatures,
- les armatures laissées en attente, au droit des reprises de bétonnage,
- la distribution des joints de coffrage,
- les dispositions envisagées, en cas d'arrêt inopiné de bétonnage, dans les différentes parties des ouvrages,
- les avant métrés détaillés et éventuellement un mémoire justificatif des dispositions envisagées, basés sur les sondages de reconnaissance géotechnique effectués par lui et les plans types ou particuliers des ouvrages à réaliser,
- les plans d'aménagement des talus,
- etc.

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

En ce qui concerne les rues à aménager dans les bassins AAn, L, M et D, le Consultant vérifiera avant le démarrage des travaux, les projets de plan d'exécution de ces rues établis par les Entrepreneurs en tenant compte des hypothèses de trafic, des caractéristiques géotechniques du sol support et les matériaux de viabilité dans la zone du projet. A défaut d'estimation réelle de trafic, le Consultant doit s'enquérir des hypothèses de trafic pris en compte pour le dimensionnement ou avoir des entrepreneurs les dossiers des calculs de vérification de la structure de la chaussée avant de valider.

Le Consultant s'assurera en outre que les entreprises se sont conformées aux exigences des marchés notamment en ce qui concerne les assurances, les garanties et autres obligations administratives et sociales définies dans les marchés ou découlant de dispositions d'ordre public.

AGETUR
Tél: 21 30 51 73/95 97 94 31

5.1.2 Pendant l'exécution des travaux

La mission du Consultant consistera à :

- ✓ veiller à l'exécution des travaux suivant les normes et les règles de l'art ;
- ✓ suivre la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales du PGES Chantier, dans l'exécution des travaux
- ✓ analyser et veiller au respect des méthodologies d'exécution proposées par l'entreprise compatibles avec les normes et règles de l'art ;
- ✓ s'assurer que les matériaux utilisés sont de bonne qualité et qu'ils ont été bien mis en œuvre conformément aux clauses des contrats et aux règles de l'art ;
- ✓ établir et appliquer une méthode appropriée pour le suivi de l'avancement des travaux ;
- ✓ vérifier les métrés et préparer les attachements contradictoirement avec les entreprises ;
- ✓ préparer et présenter au MOD/POOL PAPC des décisions de réévaluation avec les pièces justificatives ;
- ✓ rédiger le cas échéant et à la requête du MOD/POOLPAPC des projets d'avenant éventuels, ordres de services et notes de chantier ;
- ✓ vérifier les plannings de travaux, plans et programmes d'activités ;
- ✓ établir à la demande du MOD/POOL PAPC des rapports justificatifs de modifications éventuelles au marché initial à soumettre à l'approbation du MOD/POOL PAPC et de la BM ;
- ✓ vérifier les décomptes de travaux et assurer le suivi des dépenses ;
- ✓ établir les fiches de suivi des chantiers et les différents rapports périodiques ;
- ✓ procéder à la vérification de tous les plans d'exécution et notes de calcul dressés par les entrepreneurs pour chaque ouvrage ou partie d'ouvrage à réaliser. Pour l'approbation de ces plans d'exécution et projets soumis par l'entreprise, le Consultant devra s'assurer du respect de la contrainte liée à l'enveloppe financière disponible et qui ne devra pas être dépassée ;
- ✓ suivre et accompagner les entreprises titulaire des marchés de travaux ;
- ✓ anticiper sur l'identification et la résolution des difficultés pouvant entraver l'exécution normale des travaux dans le délai et dans les limites de l'enveloppe financière allouée ;
- ✓ rendre régulièrement compte au MOD de l'exécution des travaux et de toutes les difficultés rencontrées assorties des solutions apportées ou proposées.

Le Consultant délivrera, autant que de besoin, des attestations de réception de chaque partie des ouvrages avant la réalisation des parties suivantes (par exemple chaque couche de remblai avant la mise en œuvre de la couche suivante, la plate-forme de terrassement avant la mise en place des différentes couches de chaussée, etc.).

Le Consultant privilégiera le contrôle a priori.

L'objectif recherché est de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les cahiers des charges et dans le respect des normes et règles de l'art, sans dépassement des montants et délais prévus aux Marchés.

En particulier, la mission du Consultant couvre les aspects suivants :

5.1.2.1 Contrôles topographiques et géométriques

Le Consultant effectuera les contrôles topographiques et géométriques relatifs à l'exécution de l'ouvrage et de ses rues de service dans le cas des collecteurs et du bassin de rétention. Cette tâche comprend en particulier la vérification :

- du tracé en plan, profil en long et profil en travers ;
- de l'implantation des nouveaux carrefours prévus et des raccordements avec les voies adjacentes ;
- de l'implantation de tous les ouvrages d'assainissement ;
- de l'ouverture des emprunts et carrières ;
- de l'épaisseur et réglage des couches d'ouvrage ;
- du dimensionnement des coffrages et dispositions du ferrailage ;
- de toutes les mesures nécessaires à l'établissement des métrés.

5.1.2.2 Suivi de l'avancement des travaux

Le Consultant assurera :

- ✓ la tenue d'un journal de chantier comprenant toutes les indications relatives à l'avancement des travaux, aux observations sur la qualité et la quantité des travaux exécutés, amenée et stock des matériaux/matériel, nombre et type du personnel employé, conditions, atmosphériques, nombre d'heures de travail, remarques et suggestions sur la qualité du travail ou retard sur le délai contractuel, annotation des réunions de chantier etc. ;
- ✓ la préparation et la notification à l'entrepreneur des correspondances, pour informations, rappel à l'ordre ou instructions avec copies à l'Agence ;
- ✓ la tenue des réunions de chantiers, la rédaction et la diffusion des procès- verbaux ;
- ✓ le contrôle de la programmation des différentes phases de travaux et l'actualisation des programmes et des plannings d'exécution ;
- ✓ toute mission de coordination qui s'avérerait nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble du projet ;
- ✓ l'information du MOD/du Pool PAPC de tout problème affectant et/ou entravant le déroulement des travaux ;
- ✓ l'analyse des éléments imprévus tels que les demandes et les réclamations des entrepreneurs, travaux supplémentaires et l'assistance au MOD/au Pool PAPC pour le règlement des litiges éventuels ;
- ✓ la préparation et l'organisation des opérations de réception provisoire et définitive des ouvrages et le contrôle de ces opérations ;
- ✓ pendant le délai de garantie, les visites bimestrielles des ouvrages exécutés par les entrepreneurs
- ✓ et plus généralement toute assistance au MOD/au Pool PAPC concernant la gestion du contrôle des travaux, y compris, le cas échéant, le règlement des litiges avec les entrepreneurs.

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

5.1.2.3 Préparation des décomptes de travaux et suivi des dépenses

Le Consultant assurera :

- ✓ la prise des attachements de travaux comprenant tous les métrés et les contrôles de quantités de travaux conformément au mode d'évaluation des travaux ;
- ✓ tous les constats nécessaires à l'établissement et au suivi des approvisionnements de matériaux donnant droit à des avances ;
- ✓ le contrôle de la conformité et de la validité de toutes les cautions d'avance ;

- ✓ la vérification et la certification des situations mensuelles de travaux (états quantitatifs) établies par l'entrepreneur ;
- ✓ l'établissement des décomptes mensuels de travaux et des certificats pour paiement d'acompte correspondants ;
- ✓ le suivi de l'exécution des paiements et des encaissements par les entreprises ;
- ✓ le suivi des dépenses par rapport aux devis estimatifs et l'actualisation, en tant que de besoins, de ces devis en fonction des modifications apportées aux ouvrages en cours de travaux ;
- ✓ l'appui à la prévention et au règlement des litiges nés de l'exécution du marché ;
- ✓ l'estimation des conséquences financières des réclamations éventuelles soumises par les entrepreneurs ; et
- ✓ l'établissement du décompte général et définitif.

A cette occasion, le consultant fera un point spécifique sur la situation de suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales du PGES-Chantier.

5.1.2.4 Rapports périodiques

Le Consultant rédigera :

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

- ✓ les fiches journalières de chantier précisant les conditions climatiques de réalisation des travaux, la situation de la main-d'œuvre par catégorie, la nature des travaux exécutés et les remarques particulières ;
- ✓ les rapports mensuels, techniques et financiers sur la réalisation des travaux consignant tous les éléments de la mission tels que définis ci-dessus ; (suivant un modèle à fournir)
- ✓ les rapports séparés couvrant des problèmes spécifiques ;
- ✓ rapports mensuels de surveillance environnementale et sociale des travaux (y inclus le suivi de la gestion des griefs, de l'application du code de bonnes conduite, la gestion des nouveaux impacts et cas résiduels de réinstallation, etc.) ;
- ✓ la description des conditions d'exécution des travaux comprenant le récapitulatif de toutes les réceptions d'ouvrages données par le Consultant et les résultats de tous les essais et relevés effectués dans le cadre de la mission ;
- ✓ les études réalisées dans le cadre de la mission ;
- ✓ la situation financière du contrat de supervision ;
- ✓ la fiche mensuelle d'emplois et de salaires ;
- ✓ les rapports trimestriels sur la situation du chantier qui présenteront en détail :
 - l'état d'avancement des travaux et la situation financière et administrative du marché en comparaison avec les prévisions initiales de l'entreprise ;
 - tout fait majeur ayant ou pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
 - la liste du personnel du Consultant ayant participé au contrôle et à la surveillance des travaux, les tâches accomplies et le programme prévisionnel envisagé pour les trois mois à venir pour le personnel cadre de la surveillance et du contrôle ;
 - la liste des effectifs en personnel et en engins de chantier ayant participé à l'exécution des travaux ainsi que le matériel immobilisé avec les raisons de leur immobilisation ;
 - les commentaires sur les résultats des essais géotechniques et sur la qualité des travaux ;
 - les procès-verbaux des réunions importantes tenues au cours du trimestre ;
 - l'état des décomptes de travaux en comparaison aux prévisions ;
 - le relevé des communications importantes et réceptions prononcées ;
 - la situation financière du contrat de contrôle et surveillance ;
 - la fiche mensuelle d'emplois et de salaires ;
 - la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

5.1.3 A la fin des travaux

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

Le Consultant devra :

- ✓ constater l'achèvement effectif de tous les travaux objet des marchés et des avenants éventuels ;
- ✓ constater la mise en œuvre effective des mesures du PGES-Chantier ;
- ✓ établir les attachements définitifs et vérifier les décomptes définitifs ;
- ✓ assister aux réceptions provisoires et définitives ;
- ✓ élaborer le rapport de fin des travaux ;
- ✓ faire le suivi des ouvrages pendant la période de garantie
- ✓ assister le MOD/POOL PAPC à la gestion de la retenue de garantie ;
- ✓ assister le MOD/POOL PAPC à la mise en œuvre des formalités liées à la garantie décennale

Le rapport de fin des travaux qui sera élaboré après la réception provisoire des travaux comprendra :

- ✓ l'historique du projet et le rappel des techniques utilisées ;
- ✓ la situation finale des travaux exécutés et l'analyse des causes de dépassements éventuels ;
- ✓ une étude critique des problèmes rencontrés et des recommandations pour de futurs projets similaires ;
- ✓ le plan de récolement + mode d'entretien des ouvrages exécutés (il veillera à son établissement par l'entreprise) ;
- ✓ une appréciation sur la qualité des travaux et des fournitures et un listing des points particuliers à surveiller durant la période de garantie ;
- ✓ une appréciation sur la qualité des dossiers types d'appel d'offres et de tous les documents contractuels ;
- ✓ une analyse et des estimations détaillées des éventuelles réclamations des entreprises.

Après la réception définitive des travaux, le consultant élaborera un rapport final de la mission donnant une description détaillée de la tenue des ouvrages au terme de la période de garantie.

Le paiement du décompte final au Consultant sera conditionné par la remise au MOD/au Pool PAPC du rapport final de la mission.

Plus spécifiquement, la mission du Consultant couvre les aspects suivants :

5.1.3.1 Réceptions provisoires et définitives

Le Consultant organisera les opérations préalables à la réception, en présence de l'entrepreneur et du représentant du MOD/du Pool PAPC, dans les deux (2) semaines suivant la réception de l'avis de l'entreprise indiquant la date prévue ou effective d'achèvement des travaux. Ces opérations comportent :

- ✓ la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- ✓ les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Spécifications Techniques ;
- ✓ la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché ;
- ✓ la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- ✓ la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux.

- ✓ Le constat de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans l'exécution des travaux. Il s'agira de faire le point sur la mise en œuvre du PGES.

A l'issue de ces opérations préalables à la réception, le Consultant établira et adressera au MOD/au Pool PAPC un procès-verbal signé par lui et par l'entrepreneur ou mentionnant le cas échéant son absence ou son refus de signature. Il informera ensuite l'entrepreneur, dans les 5 jours suivant la date du procès-verbal, de sa décision de proposer ou de reporter la réception provisoire de l'ouvrage et, dans le premier cas, de la date d'achèvement qu'il proposera de retenir. Il participera à la visite de réception provisoire des travaux qui sera organisée par le MOD/le Pool PAPC. Il établira le décompte définitif et le notifiera à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la date de la visite de réception provisoire. Le paiement de ce décompte ne sera effectif qu'après l'établissement et soumission des plans de récolement, par l'entreprise.

Pendant le délai de garantie, le Consultant veillera à ce que l'entrepreneur remplisse les obligations dont il a la charge, notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux et des plans de récolement, ainsi que l'obligation de "parfait achèvement" au titre de laquelle il doit assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le MOD/le Pool PAPC ou le Consultant, de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient à leur réception provisoire. L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

AGETUR

Tél: 21305173/95979431

5.1.3.2 Dossiers des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, le Consultant veillera à ce que les entreprises établissent tous les plans du projet et les dossiers des ouvrages exécutés et comprenant les plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution. Ces documents contiendront notamment les rappels des dispositions techniques arrêtées par les marchés. Ils comprendront en outre :

- les plans de récolement des travaux tels qu'exécutés ;
- un album photo comprenant les images des états suivants :
 - + situation initiale du projet,
 - + en cours de travaux,
 - + à la réception des travaux,
- Un rapport sur le mode opératoire et d'entretien des ouvrages réalisés.

Le Consultant accompagnera les entreprises dans l'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés. A cet effet, il devra veiller à la mise en place par les entreprises, de dispositifs de collecte des données nécessaires à l'établissement de ce dossier des ouvrages exécutés, dès le démarrage des travaux. Il s'assurera de l'établissement progressif de ce dossier d'ouvrages exécutés, au fur et à mesure de l'exécution des travaux afin de garantir la fiabilité de ces dossiers et leur conformité aux travaux réellement exécutés.

5.2 VOLET CONTROLE GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX

Les essais prévus pour les contrôles de qualité et de mise en œuvre des matériaux seront assurés pour le compte et à la charge du Consultant par un Laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage Délégué, sous la direction et la surveillance du Consultant. Les contrôles géotechniques porteront, d'une part sur la vérification de la qualité des matériaux, et d'autre part sur le respect des prescriptions techniques pour leur mise en œuvre. Un laboratoire de chantier sera installé par l'Entreprise en charge des travaux.

Le Laboratoire devra, en toute conformité des prescriptions techniques des marchés, et sous la direction et la responsabilité du Consultant :

- ✓ effectuer les essais d'identification et de réception des matériaux utilisés pour l'exécution des travaux, notamment le sable pour les remblais, le sable silteux pour la couche de base, les sables et graviers pour les bétons, les matériaux drainants sous les collecteurs et contre les parois des ouvrages, le géotextile de protection des fines, les cages de gabions et la taille des blocs de remplissage des cages de gabions, etc... ;
- ✓ effectuer les essais de contrôle d'exécution des travaux, notamment les essais de compacité sur la plate-forme et sur la couche de base ainsi que les essais de résistance des bétons ;

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

Sur le site,

- ✓ faire procéder aux essais suivants :
 - prélèvements de toute nature sur chantier, en carrière, en emprunt ou tout lieu de préfabrication de produits destinés au chantier. L'ensemble de ces lieux est désigné par le "Site" ;
 - essais d'affaissement au cône d'Abrams ;
 - confection d'éprouvettes de béton sur le Site selon les règles de l'art ;
 - essais de densité en place au densimètre à membrane ou tout équipement agréé par l'Ingénieur.

En laboratoire,

- ✓ faire procéder aux essais suivants :
 - granulométries (sur tout matériau),
 - limites d'Atterberg,
 - équivalent de sable,
 - essai Proctor Modifié,
 - essai CBR avec mesure du gonflement linéaire,
 - essais d'écrasement sur cylindres 16/32 (y compris mesure de densité du béton).

Plus spécifiquement, effectuer les contrôles et essais suivants :

5.2.1 Préfabrication des pavés et bordures

Identification des matériaux

- sable : 3 analyses granulométriques et 3 équivalents de sable par atelier de préfabrication
- graviers : 3 analyses granulométriques par atelier de préfabrication

Contrôle de qualité des bétons

- 1 prélèvement pour 50 m³ fabriqué comprenant la confection de 6 éprouvettes. Ecrasement à 7 et 28 jours.
- 1 cône d'Abrams pour 20 m³ fabriqué.

Contrôle de qualité des pavés

- Examen visuel
- 1 essai d'écrasement effectué sur une série de 3 pavés pour 40 000 pavés fabriqués.

5.2.2 Travaux de pavage et d'assainissement et de réhabilitation de voie bitumée

Plate-forme

- 1 identification complète comprenant analyse granulométrique, limites d'Atterberg, essai CBR et Optimum Proctor modifié par site de travaux à réaliser ;
- Mesures de compacité après compactage : 1 profil tous les 50 mètres comprenant 3 mesures par profil ;

Couche de base

- 2 identifications complètes des matériaux de couche de base comprenant analyse granulométrique, limites d'Atterberg, essai CBR et Optimum Proctor modifié par site de travaux à réaliser ;
- Mesures de compacité après compactage : 1 profil tous les 25 mètres comprenant 3 mesures par profil sur la chaussée et 1 profil tous les 50 mètres comprenant 2 mesures par profil sur les trottoirs ;

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

Sable pour lit de pose des pavés

- 1 analyse granulométrique et 1 équivalent de sable par site de travaux à réaliser ;

Identification des matériaux pour la fabrication des bétons

- sable : 1 analyse granulométrique et 1 équivalent de sable par site de travaux à réaliser ;
- graviers : 1 analyse granulométrique par site de travaux à réaliser ;

Contrôle de qualité des bétons

- 1 prélèvement pour 30 m³ fabriqué comprenant la confection de 6 éprouvettes ou au minimum 1 prélèvement par journée de coulage. Ecrasement à 7 et 28 jours ;
- 1 cône d'Abrams pour 10 m³ fabriqué ;
- analyser les résultats de ces essais et proposer en cas de résultats insuffisants les mesures et dispositions à prendre vis à vis de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage mis en cause.

5.2.3 Travaux de construction des collecteurs

Plate-forme d'assise du radier (le cas échéant)

- Mesures de compacité après compactage : 1 profil tous les 25 mètres comprenant 3 mesures par profil ;

Voies longeant les collecteurs

- Se reporter aux essais indiqués à la rubrique 5.2.2 ci-dessus pour le contrôle de la mise en œuvre des couches de chaussées ;

Contrôle de qualité des bétons

- Se reporter aux essais indiqués à 5.2.2 ci-dessus pour le contrôle de béton ;

5.2.4 Contrôle de qualité des cages de gabions et des blocs de remplissage

- Essais non destructifs de vérification des caractéristiques anticorrosives des cages de gabions, tels que prescrits aux documents techniques du fournisseur ;
- Essais de vérification des caractéristiques hydrophobes des blocs de remplissage des cages de gabions ;

L'ensemble des essais de contrôle géotechnique doit être effectué par un **Laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage Délégué/Pool PAPC** ; le coût de ces essais (sauf les essais relatifs à la vérification de la qualité des cages de gabion qui sont à la charge des entreprises exécutant les lots de travaux) doit être estimé par le laboratoire. Cette estimation doit figurer dans l'offre du Consultant. Seule la marge brute est laissée à l'appréciation du consultant. Cette marge brute est exprimée en pourcentage du coût des prestations du laboratoire.

5.3 VOLET SUIVI ET CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PGES, DES MESURES RESIDUELLES DES PAR ET DES MESURES DE PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Ce volet de la mission du Consultant est consacré au suivi de la mise en œuvre des PGES, des mesures résiduelles des PAR et des mesures de prévention des violences basées sur le genre.

Le Consultant s'assurera que la mise en œuvre des mesures préconisées dans les documents de sauvegardes environnementale et sociale, se font suivant les règles de l'art et les prescriptions du marché de l'entreprise. Il surveillera plus particulièrement les opérations délicates et importantes afin d'être en mesure de donner, dans les plus brefs délais, les réponses aux problèmes qui pourraient surgir.

De façon spécifique, et sans que la liste ne soit exhaustive, le consultant devra veiller à la mise en œuvre des tâches suivantes :

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

Pour le PGES :

i) Avant le démarrage des travaux

- appuyer les entreprises en charge des travaux pour la mise en place des répondants environnementaux conformément à leur cahier de charge ;
- appuyer l'entreprise des travaux à la mise à jour du PGES en fonction de l'évolution des travaux et de l'apparition de nouvelles mesures à mettre en œuvre. Ces nouvelles mesures devront être validées par le MOD et le Pool PAPC/le Pool PAPC avant leur intégration dans le PGES
- valider les PGES chantiers issus du PGES global de l'EIES et qui intègrent les plans d'hygiène et de sécurité ainsi que les précautions adéquates pour prévenir ou minimiser une épidémie de Covid-19 et les mesures à prendre en cas d'épidémie ;
- le potentiel de propagation des maladies infectieuses en général et du COVID-19 en particulier étant élevé (compte tenu de la nécessité de regroupement de beaucoup de personnes, le personnel d'encadrement et les ouvriers d'exécution en particulier), le consultant accompagnera l'entreprise dans l'élaboration d'un plan d'actions de prévention et de gestion de ces maladies. Le plan d'actions à mettre en place a pour objectif de minimiser les risques de prévalence et de contenir la propagation du virus, le cas échéant. Le consultant pourra s'inspirer du document élaboré par la Banque Mondiale à cet effet, pour accompagner l'entreprise ;

- valider le Plan de Protection Environnementale et sociale des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise), le plan d'exploitation des gîtes d'emprunts et carrières (si applicable), le plan de remise en état des gîtes d'emprunts et carrières (si applicable) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- accompagner l'entreprise dans l'élaboration d'un plan spécifique de gestion des déchets du chantier en général et des produits de purge en particulier
- Valider le (s) CV du/des spécialiste (s) sauvegardes E&S de l'entreprise
- appuyer les entreprises en charge des travaux pour la mise en place des répondants environnementaux conformément à leur cahier de charge

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

ii) Pendant l'exécution des travaux

- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifier les non-conformités environnementales et sociales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des travaux et de rectifier les activités en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par les entreprises en charges des travaux notamment les dommages survenus lors des travaux, l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts, et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- veiller aux conditions de travail des employés (contrat de travail, respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail) ;
- approuver le (s) site (s) adéquat(s) identifié(s) par l'entreprise pour accueillir les produits de purge ou gravats des anciens ouvrages d'assainissement pluvial ou de toute autre infrastructure ;
- valider les rapports périodiques de mise en œuvre des PGES soumis par les entreprises ;
- veiller à la transmission au MOD d'un rapport circonstancié pour tout accident/incident intervenu sur les chantiers dans les 24H qui suivent ;
- mettre en place un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences environnementale et sociale nationales ou des exigences de la BID ;
- appuyer l'entreprise dans la sensibilisation des ouvriers et les riverains sur les risques d'infection aux MST/VIH et COVID19;
- informer les autres acteurs (Mairie, DGDU, ABE, Maison du patrimoine, DDCAT, ARPN) de la mise en œuvre du PGES sur leur rôle et responsabilité ;
- mettre en place des comités locaux de suivi des travaux et un comité de gestion des plaintes liées aux travaux en collaboration avec les élus locaux et les communautés bénéficiaires ;
- identifier et résoudre tous les conflits potentiels entre les riverains et les entreprises en charge des travaux selon le cas ;
- veiller à l'application du code de bonnes conduites, par tous les travailleurs.
- veiller à la mise en œuvre des mesures contre les violences basées sur le Genre
- communiquer, sensibiliser et éduquer de façon permanente les populations riveraines sur la consistance des travaux et l'utilisation des déviations ;

- identifier avec l'entreprise, les conditions de facilitation des accès des riverains à leurs habitations ou lieu de travail/commerce ;
- procéder à la mise à jour du PGES en fonction de l'évolution des travaux et de l'apparition de nouvelles mesures à mettre en œuvre. Ces nouvelles mesures devront être validées par le MOD avant leur intégration dans le PGES ;
- veiller à l'actualisation par l'entreprise, du PGES-Chantier en fonction du PGES révisé au cours des travaux et à la lumière de l'apparition de nouvelles mesures à mettre en œuvre ;
- assister le MOD/le Pool PAPC pour le recrutement de structures locales pour la réalisation de la plantation linéaire le long des ouvrages ;
- veiller à la protection des arbres remarquables, à l'intégration des recommandations de l'étude ornithologique, à la prise en compte des contraintes RAMSAR, à la protection des ouvrages et des personnes ;
- procéder à la mise à jour du PGES en fonction de l'évolution des travaux et de l'apparition de nouvelles mesures à mettre en œuvre. Ces nouvelles mesures devront être validées par le MOD et le Pool PAPC/le Pool PAPC avant leur intégration dans le PGES
- veiller à l'actualisation par l'entreprise, du PGES-Chantier en fonction du PGES révisé au cours des travaux et à la lumière de l'apparition de nouvelles mesures à mettre en œuvre ;
- valider et soumettre au MOD/au Pool PAPC le rapport mensuel de surveillance environnementale et sociale des entreprises ;

AGETUR
Tél: 21 30 51 73/95 97 94 31

iii) A la fin des travaux

- organiser la pré-réception environnementale et sociale de fin des travaux avec l'entreprise
- assister à la réception environnementale et sociale dans le cadre de la réception provisoire des travaux
- élaborer le rapport final de surveillance environnementale et sociale

Le consultant en plus du bureau, devra se doter de matériels et outils nécessaires suivants pour la surveillance environnementale et sociale: véhicule (dédié spécifiquement aux activités de surveillance environnementale et sociale), appareils de prise de mesure in situ des paramètres (de l'air, l'eau, le bruit, etc.), appareil photo, GPS, ordinateur et imprimante, etc., des fiches (d'identification de l'environnement, d'action préventive à entreprendre, de non-conformité environnementale et sociale), de tableau de bord environnemental et social, de formulaire type de Procès-Verbal (PV) ou de compte-rendu des réunions de sensibilisation, etc.

Le Consultant devra soumettre un rapport mensuel spécifique de surveillance environnementale et sociale au MOD. Ledit rapport devra énumérer toutes les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des PGES.

Pour les PAR :

Les PAR étant mis en œuvre avant le démarrage des travaux, le Consultant doit :

- s'assurer que les PAR ont été mis en œuvre et vérifier toutes les preuves ;
- faire le point avec le MOD de toutes les mesures de compensations résiduelles des PAP et apporter un appui à leur mise en œuvre (NB : la mise en œuvre des PAR étant de la responsabilité du PAPC) ;

- participer au suivi de la résolution des plaintes supplémentaires liées au processus de mise en œuvre des PAR en étroite collaboration avec le PAPC.

Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des PGES chantier (incluant les dispositions pour la gestion des mesures résiduelles de compensation, ainsi que la gestion des plaintes et risques de la Violence Basée sur le Genre) consisteront à contrôler la manière dont sont mises en œuvre les mesures prévues dans les documents de référence. Les prestations du Consultant consistent à apporter un appui permanent au Maître d'Ouvrage Délégué dans la mise en œuvre desdits plans.

Le Consultant devra soumettre un rapport mensuel spécifique au MOD. Ledit rapport devra énumérer toutes les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des PGES-C et présenter un point sur la mise en œuvre des mesures résiduelles du PAR et des éventuelles mesures de compensations additionnelles prises ou mises en œuvre avant que les travaux n'affectent des nouvelles PAP.

AGETUR

Tél: 2130 51 73/95979431

Pour les mesures de prévention des violences basées sur le genre :

- ✓ veiller à la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'actions contre les violences basées sur le genre,
- ✓ s'assurer que les codes de conduite ont bien été expliqués, compris et que toutes les personnes ayant accès au chantier, les ouvriers en particulier, sont sensibilisées à son strict respect et qu'ils les respectent,
- ✓ s'assurer que toutes les personnes intervenant sur les chantiers (personnel d'encadrement et ouvriers de l'entreprise, personnel de la mission de contrôle) ont compris et signé les codes de conduite,
- ✓ s'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions et les obligations qui sont les leurs
- ✓ confirmer que les codes de conduite en matière de prévention de violences basées sur le genre sont signés et que les travailleurs y ont été formés et comprennent leurs obligations
- ✓ faire le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en ce qui concerne les plaintes pour violence sexuelle
- ✓ procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de lutte contre la violence sexuelle, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant
- ✓ participer aux discussions lors des consultations publiques
- ✓ faire de rapports réguliers sur la revue et le suivi de la mise en œuvre des mesures de préventions des violences basées sur le genre

6. INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE MOD/LE POOL PAPC

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le Chef de Mission du MOD/le Coordonnateur du Pool PAPC en charge de la mise en œuvre du PAPC. Il mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Le MOD/Le Pool PAPC fournira au Consultant tous les dossiers et éléments nécessaires à l'exécution de ses missions, notamment, les contrats signés et copie de toutes les correspondances du MOD/du Pool PAPC avec les entreprises en charge des travaux.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques.

7. MODIFICATION DU PROJET

Aucune modification du projet pendant la phase d'exécution ne pourra être effectuée sur l'initiative du Consultant. Toutefois, si le Consultant constate un besoin de modification du projet, il est tenu d'en informer par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué/le Pool PAPC, avec les arguments nécessaires en appui, et de lui demander une décision.

En cas d'une modification importante du projet décidée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué/le Pool PAPC, le Consultant en sera immédiatement informé par le Maître d'Ouvrage Délégué/le Pool PAPC.

8. ORGANISATION DE LA MISSION

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

8.1 MOYENS MIS EN PLACE

Le Consultant qui se verra confier la mission telle que précédemment définie devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel minimum suivant :

- **un (01) Ingénieur, Chef de Mission**, chargé de diriger le contrôle et la surveillance des travaux. Il coordonnera toutes les prestations de contrôle et devra apporter un appui technique aux contrôleurs pour la bonne exécution de leurs attributions. En particulier, il veillera sur l'exécution des travaux suivant les normes et les règles de l'art, vérifiera les attachements et décomptes et présidera les réunions hebdomadaires de chantier. Il assurera l'élaboration de tous les rapports dus par le Consultant. Interlocuteur privilégié du MOD/du Pool PAPC pendant toute la phase de réalisation des travaux (durée des travaux = 24 mois), il devra avoir tous pouvoirs de la part de son cabinet pour l'accomplissement de sa mission ;
Durée d'intervention = 27,0 mois (à plein temps, soit 27 Hommes-Mois).
- **Deux (02) Ingénieurs, contrôleurs de travaux**, basés sur les chantiers et responsables de la coordination, de la surveillance et du contrôle quotidien des travaux **de construction de collecteurs et d'aménagement et pavage de rues**. Ils seront sous la responsabilité directe du Chef de Mission. En dehors de la surveillance et du contrôle des travaux, ils devront coordonner les prestations des techniciens supérieurs, notamment vérifier le remplissage des fiches journalières de chantier, assurer le suivi de la qualité et des quantités des ouvrages exécutés, faire les attachements, prendre part aux réunions de chantier, assister les entreprises dans l'organisation des travaux, etc.
Durée d'intervention = 26,0 mois chacun (à plein temps, soit 52 Hommes-Mois).
- **Neuf (08) techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux de construction**, basés en permanence sur les chantiers et chargés de la surveillance et du contrôle quotidiens des travaux **de construction de collecteurs, d'aménagement et de pavage de rues** (chacun pour un site). Ils seront sous la responsabilité directe d'un Ingénieur coordonnateur de lot. En dehors de la surveillance et du contrôle permanent des travaux, ils devront remplir les

fiches journalières de chantier, prendre part aux réunions de chantier, et faire les attachements contradictoires.

Durée d'intervention = 26 mois chacun (à plein temps, soit 208 Hommes-Mois).

- **Trois (04) techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux de préfabrication**, basés en permanence sur les aires de préfabrication (pavés, bordures et éléments métalliques) et chargés de la surveillance et du contrôle quotidien des travaux de préfabrication (chacun pour un atelier). Ils seront sous la responsabilité directe d'un Ingénieur Coordonnateur de lot. En dehors de la surveillance et du contrôle permanent des travaux, ils devront remplir les fiches journalières de chantier, prendre part aux réunions de chantier, et faire les attachements contradictoires.

Durée d'intervention = 15 mois chacun (à plein temps, soit 60 Hommes-Mois).

- **Quatre (04) topographes**, basés en permanence sur le chantier et chargés de la surveillance et du contrôle quotidien des travaux de topographie des ouvrages (implantation du bassin de rétention, des collecteurs et des rues). Ils seront sous la responsabilité directe d'un Ingénieur Contrôleur. En dehors de la surveillance et du contrôle permanent des travaux, ils appuieront les ingénieurs civils dans le suivi des quantités exécutées et l'élaboration des attachements.

Durée d'intervention = 26 mois chacun (à plein temps, soit 104 Hommes-Mois)

- **Deux (02) Géotechniciens**, basés en permanences sur le chantier et chargé de la surveillance et du contrôle quotidien de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux ainsi que des essais. Ils sont les responsables des laboratoires de chantier et coordonnent les essais réalisés par le laboratoire externe agréé par le Maître d'ouvrage délégué. Ils seront sous la responsabilité directe du Chef de Mission.

Durée d'intervention = 26,0 mois chacun (à plein temps, soit 52 Hommes-Mois)

- **Deux (02) environnementalistes**, basés en permanence sur le chantier et chargés du suivi de la mise en œuvre des PGES. Ils seront sous la responsabilité directe du Chef de Mission. Ils assureront le suivi des prestations des entreprises pour ce qui concerne la mise en œuvre du PGES-C ; Ils assureront le suivi des indicateurs liés à la mise en œuvre des PGES. Ils vérifieront l'efficacité et le rendement attendu des entreprises chargées de la mise en œuvre des PGES et des clauses environnementales et sociales. Ils travailleront en étroite collaboration avec le spécialiste social pour le suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures E&S, les activités de sensibilisation et la gestion des plaintes liées aux travaux. Il élaborera des rapports périodiques (même périodicité définie dans la section relative au contrôle général des travaux) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du volet environnemental et social des travaux.

Durée d'intervention = 26 mois chacun (à plein temps, soit 52 Hommes-Mois)

- **Deux (02) sociologues**, basés en permanence sur le chantier et chargés du suivi de la mise en œuvre du volet social des PGES et du suivi des mesures contre les VBG. Ils seront sous la responsabilité directe du chef de Mission. Ils travailleront en étroite collaboration avec les environnementalistes pour le suivi des prestations des entreprises sur le volet social des PGES-C, notamment le suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures sociales, des activités de sensibilisation et de gestion des impacts sociaux et plaintes liées aux travaux. Ils sont chargés de la vérification de l'efficacité et du rendement attendu des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre du volet social des PGES. Ils assureront aussi le suivi de la gestion des mesures résiduelles des PAR et des éventuelles mesures additionnelles de compensations (liées aux éventuels nouveaux impacts). Il contribuera à

l'élaboration des rapports d'état d'avancement de la mise en œuvre des PGES sur le volet social.

*Durée d'intervention = 26 mois chacun (à **plein temps**, soit 52 Hommes-Mois)*

- **Quatre (04) animateurs**, basés en permanence sur les chantiers (un animateur par bassin). Ils seront sous la supervision directe de l'environnementaliste et du spécialiste social. Ils feront le suivi de la mise en œuvre des actions d'information, d'éducation et de communications pour le renforcement des relations sociales avec les communautés affectées par les travaux en général et des riverains en particulier ; Ils encadreront les groupes d'animation visant à accompagner les personnes affectées dans l'insertion sociale ou le maintien de leur autonomie.

*Durée d'intervention = 26 mois chacun (à **plein temps**, soit 104 Hommes-Mois)*

Le Consultant devra assurer le soutien logistique complet à tout le personnel mis en place (secrétariat, moyens de transport, matériel informatique, moyens de communication, etc.).

Le personnel clé du Consultant devra disposer de locaux appropriés et équipés à proximité des chantiers.

9. QUALIFICATION DU PERSONNEL

Ingénieur Chef de Mission

L'Ingénieur chef de mission devra posséder un diplôme d'Ingénieur Génie Civil ou tout autre titre équivalent (BAC+5) délivré par un établissement reconnu et les qualifications minima suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'une durée minimum de quinze (15) années dans le domaine du BTP ;
- Avoir participé, en qualité de Chef de Mission, à au moins cinq (05) missions de contrôle et surveillance des travaux ;
- Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu urbain, portant chacune sur un montant minimum de dix milliards (10 000 000 000) de F CFA au cours des dix (10) dernières années ;
- Avoir participé, en qualité de Chef de Mission, à au moins une (01) mission de contrôle et surveillance des travaux d'ouvrages d'assainissement pluvial incluant la construction de collecteurs ou tout type d'ouvrages hydrauliques de drainage en milieu urbain et/ou en zone humide portant sur un montant minimum de quinze milliards (15 000 000 000) de FCFA au cours des dix (10) dernières années.

Ingénieurs contrôleurs de travaux

Les Ingénieurs coordonnateurs de lot devront posséder un diplôme d'Ingénieur Génie Civil ou tout autre titre équivalent (BAC+5) délivré par un établissement reconnu et les qualifications minima suivantes :

- Expérience professionnelle d'une durée minimum de dix (10) années dans le domaine du BTP ;
- Avoir participé à au moins cinq (05) missions de contrôle et surveillance des travaux
- Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

urbain, lors des dix (10) dernières années,

- Avoir participé à au moins une (01) mission de contrôle et surveillance des travaux d'assainissement pluvial (construction d'ouvrages d'assainissement primaire, aménagement de bassins de rétention avec parois en terre armée ou similaire) portant sur un montant minimum de dix milliards (10 000 000 000) de FCFA au cours des dix (10) dernières années.

AGETUR

Techniciens Supérieurs, contrôleurs de travaux de construction Tél: 21305173/95979431

Les Techniciens Supérieurs chargés de la surveillance et du contrôle quotidiens des travaux de pavage de voies, et de collecteurs d'assainissement devront posséder un diplôme Technicien Supérieur en Génie Civil ou tout autre titre équivalent (BAC+3) délivré par un établissement reconnu et les qualifications minima suivantes :

- Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du BTP ;
- Avoir participé à au moins trois (03) missions de contrôle et surveillance des travaux ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique dans des missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu urbain, lors des cinq (05) dernières années ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique dans des missions de contrôle et surveillance de travaux de construction d'ouvrage d'assainissement pluvial (bassin de rétention, collecteur primaire), lors des cinq (05) dernières années.

Techniciens Supérieurs, contrôleurs de travaux de préfabrication

Les Techniciens Supérieurs chargés de la surveillance et du contrôle quotidiens des travaux de préfabrication devront posséder un diplôme Technicien Supérieur en Génie Civil ou tout autre titre équivalent (BAC+3) délivré par un établissement reconnu et les qualifications minima suivantes :

- Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du BTP ;
- Avoir participé à au moins trois (03) missions de contrôle et surveillance des travaux ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique dans des missions de contrôle et surveillance des travaux de préfabrication de pavés, bordures, parties d'ouvrages d'assainissement pour des travaux routiers, lors des cinq (05) dernières années ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique dans des missions de contrôle et surveillance de travaux de confection des cages de gabions et/ou éléments métalliques de protection pour les collecteurs

Topographes

Les topographes devront posséder un diplôme de licence en topographie ou tout autre titre équivalent (BAC+3) délivré par un établissement publiquement reconnu et les qualifications minima suivantes :

- Expérience professionnelle d'une durée minimum de dix (10) années dans le domaine de la topographie ;
- Avoir participé à au moins trois (03) missions de contrôle et surveillance des travaux ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques de topographe dans des missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu urbain, lors des cinq (05) dernières années ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique de topographe dans des missions de contrôle et surveillance de travaux de construction d'ouvrage d'assainissement pluvial (bassin de rétention, collecteur primaire), lors des cinq (05) dernières années.

AGETUR
Tél: 2130 51 73/95 97 94 31

Géotechniciens

L'Ingénieur Géotechnicien devra posséder un diplôme d'Ingénieur Génie Civil (BAC + 5) ou tout autre titre équivalent avec les qualifications minima suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'une durée minimum de **dix (10) années** dans le domaine du BTP ;
- Avoir participé à au moins cinq (05) missions de contrôle et surveillance des travaux ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques d'Ingénieur Géotechnicien dans des missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées), lors des dix (10) dernières années ;
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique d'Ingénieur Géotechnicien dans des missions de contrôle et surveillance des travaux d'assainissement pluvial incluant l'aménagement de bassins de rétention/collecteurs, portant sur un montant minimum de sept milliards (7 000 000 000) de FCFA au cours des dix (10) dernières années

Environnementaliste

L'environnementaliste devra avoir au minimum un diplôme universitaire en environnement (BAC+4) avec les qualifications minima suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'une durée minimum de sept (07) années en tant qu'environnementaliste ;
- Avoir participé à au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental ou de suivi environnemental portant sur des travaux de BTP ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques au titre d'expert environnementaliste dans des missions d'études d'impact environnemental et social avec élaboration des PGES pour des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu urbain, lors des dix (10) dernières années ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques au titre d'expert environnementaliste dans des missions de suivi environnemental et social avec mise en œuvre des PGES, pour des travaux d'assainissement pluvial en milieu urbain, financés par un bailleur multilatéral (BID, BM, BAD, AFD, BOAD, BEI, etc.) lors des dix (10) dernières années.
- Justifier d'au moins d'une expérience pratique de terrain d'exécution ou de suivi HSE en milieu urbain densément peuplé sur un chantier d'envergure similaire. Les expériences dans les projets d'assainissement pluvial et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale seront considérées comme un atout.

Sociologue

L'expert sociologue devra avoir au minimum un diplôme universitaire en sociologie (BAC+4) avec les qualifications minima suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'une durée minimum de sept (07) années en tant qu'expert sociologue ;
- Avoir participé à au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social ou de suivi environnemental et social portant sur des travaux de BTP ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques au titre d'expert sociologue dans des missions d'études d'impact environnemental et social avec élaboration des PAR pour des travaux d'aménagement de routes revêtues (pavées ou bitumées) en milieu urbain, lors des dix (10) dernières années ;
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques au titre d'expert sociologue dans des missions de mise en œuvre des PAR et de suivi des aspects sociaux des PGES y compris les risques de VBG, pour des travaux d'assainissement pluvial en milieu urbain, financés par un bailleur multilatéral (BID, BM, BAD, AFD, BOAD, BEI, etc.) lors des dix (10) dernières années.

AGETUR
Tél: 21305173/95979431

Animateur

L'animateur social devra avoir au minimum un diplôme universitaire de niveau (BAC+2) en sciences sociales ou équivalent avec les qualifications minima suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) années dans le domaine d'intermédiation sociale,
- Avoir au moins deux (02) expériences spécifiques d'animateur social dans des missions d'information, d'éducation et Communication (IEC), lors des dix (10) dernières années,
- Avoir au moins une (01) expérience spécifique d'intermédiation sociale dans des projets routiers et/ou d'assainissement pluvial en milieu urbain, lors des dix (10) dernières années.

10. CALENDRIER DE PRINCIPE

Démarrage de la mission : Avril 2022

Durée de la mission : vingt-sept (27) mois.

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	ACTIVITES	U	Qté	P.U (HT)	MONTANTS (HT)
1	Ingénieur, Chef de Mission Contrôle	H/M	27		
2	Ingénieur, contrôleurs travaux (02)	H/M	52		
	Techniciens supérieurs contrôleurs de travaux de construction (08)	H/M	208		
3	Techniciens supérieurs contrôleurs de travaux de préfabrication de pavés, bordures et éléments métalliques des collecteurs, grillages et autres éléments métalliques (04)	H/M	60	AGETUR Tél: 21 30 51 73/95 97 94 31	
4	Géotechnicien (02)	H/M	52		
5	Techniciens topographes (04)	H/M	104		
6	Environnementaliste (02)	H/M	52		
7	Sociologue (02)	H/M	52		
8	Animateurs (04)	H/M	104		
9	Fonctionnement de la mission (location de bureau, matériels et logistique de bureau, eau, électricité, téléphone, fax, photocopie, transports, logement, etc.)	FF	1		
10	Elaboration et édition des rapports périodiques (mensuels, trimestriels, spécifiques) d'exécution de la mission	FF	1		
11	Elaboration et édition du rapport final (conformément aux prescriptions des termes de référence)	FF	1		
12	Essais et contrôle géotechniques	Prov	1	500 000 000	500 000 000
13	Frais de coordination des prestations du laboratoire	(%)		500 000 000	
TOTAL GENERAL FCFA HT					